



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 19/11/13

Reçu en Préfecture le : 26/11/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 18 novembre 2013
D-2013/668

Aujourd'hui 18 novembre 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

*Monsieur Josy REIFFERS (présent à partir de 16h30), Madame Elizabeth TOUTON (présente jusqu'à 18h20),
Madame Anne WALRYCK (présente jusqu'à 18h20)*

Excusés :

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Sylvie CAZES, Madame Béatrice DESAIGUES

**Musée d'Aquitaine. Programme d'expositions
2014. Mécénat de la Société INGEROP Conseil
et Ingénierie. Signature. Autorisation. Recette.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la préparation de sa programmation culturelle 2014, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) a sollicité le soutien financier de la Société INGEROP Conseil et Ingénierie, qui a donné son accord pour le versement d'un mécénat de 6 500 €.

En contrepartie, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à proposer une mise à disposition d'espaces ainsi que des visites commentées et ateliers pédagogiques pour une soirée privée destinée au personnel de la Société INGEROP Conseil et Ingénierie, organisée en janvier 2014.

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) a établi une convention définissant les conditions ainsi que les apports et engagements respectifs de chaque partie dans le cadre de ce mécénat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de mécénat
- procéder à l'émission du titre de recette qui sera allouée à la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) sur le CDR musée d'Aquitaine.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 18 novembre 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dominique DUCASSOU

**CONVENTION DE MÉCÉNAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (MUSÉE D'AQUITAINE)
ET LA SOCIÉTÉ INGEROP**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
Reçue en préfecture le

d'une part

et

La Société INGEROP Conseil et Ingénierie, Direction régionale Grand-Ouest, demeurant 5 impasse des Mûriers – 33692 Mérignac cedex, représentée par Monsieur Philippe NANOT, directeur régional

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

PRÉAMBULE :

Le musée d'Aquitaine conçoit chaque année une programmation culturelle rattachée aux propos de son parcours permanent et à l'actualité de ses expositions temporaires : cycles de conférences, journées d'études, projections de films et concerts sont ainsi organisés dans ses murs tout au long de l'année, invitant les Bordelais à fréquenter régulièrement les lieux.

Compte tenu de l'intérêt culturel et scientifique de cette programmation culturelle, la Société INGEROP Conseil et Ingénierie a souhaité apporter un soutien financier au Musée dans le cadre du mécénat (loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mécénat mises en place entre la Société INGEROP Conseil et Ingénierie et la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre des activités culturelles citées ci-dessus.

ARTICLE 2 – Apports du mécène

La Société INGEROP Conseil et Ingénierie s'engage à verser le 30 janvier 2014, la somme de 6 500 € à la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) au titre de son soutien aux activités culturelles du Musée dans le cadre du mécénat. Cet apport permettra à la Ville de Bordeaux de financer les dépenses spécifiques liées à l'organisation de ces activités.

A la suite de ce versement, la Ville de Bordeaux fournira un reçu fiscal à la Société INGEROP Conseil et Ingénierie d'un montant de 6 500 €.

Si elle le souhaite, la Société INGEROP Conseil et Ingénierie fera apparaître le logo de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) sur ses documents internes et/ou externes, faisant état de son mécénat.

ARTICLE 3 – Engagements de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine)

La Ville de Bordeaux s'engage dans le cadre de la communication de ce mécénat :

- à mentionner la Société INGEROP Conseil et Ingénierie sur le site internet du musée d'Aquitaine et sur les deux programmes culturels semestriels de l'année (parution en janvier et en septembre 2014).
- à laisser communiquer la Société INGEROP Conseil et Ingénierie sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes. A cet effet, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) autorise la Société INGEROP Conseil et Ingénierie à reproduire et à utiliser son nom, son logo et quelques visuels témoignant de ses activités culturelles.

La Ville de Bordeaux déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits, objet du présent paragraphe.

Les logos de la Ville de Bordeaux devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Bordeaux communiquera à la Société INGEROP Conseil et Ingénierie.

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) propose à titre de contrepartie pour ce mécénat :

- Une mise à disposition d'espaces du musée d'Aquitaine pour l'organisation d'une soirée privée prévue le vendredi 24 janvier 2014 :
 - . l'auditorium (d'une capacité maximale de 200 personnes) et la présence d'un technicien,
 - . le hall du musée d'Aquitaine (d'une capacité maximale de 500 personnes debout) et la présence d'un agent d'accueil,
 - . la salle des ateliers pédagogiques (d'une capacité maximale de 25 personnes) et la présence d'un médiateur du musée et les fournitures des ateliers
- Des prestations proposées dans le cadre de cette soirée privée, de 17h00 à 18h30 :
 - . une visite commentée de l'exposition temporaire « Mémoires vives. Une histoire de l'art aborigène », le vendredi 24 janvier 2014, par le conservateur-commissaire de cette exposition,
 - . une visite guidée du parcours permanent « De la Préhistoire à la fin de la Renaissance », par le chargé des collections médiévales ou le conservateur des collections antiques,
 - . une visite guidée du parcours permanent « Bordeaux au 18^{ème} siècle, le commerce atlantique et l'esclavage », par le directeur du musée d'Aquitaine,
 - . la mise à disposition d'un médiateur pour des animations « juniors » en lien avec l'exposition temporaire « Mémoires vives. Une histoire de l'art aborigène ».

Le montant des contreparties de la ville de Bordeaux s'élève à 1 625 €, cette somme étant une valorisation, elle ne fera l'objet d'aucune facturation.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre des activités culturelles du musée d'Aquitaine à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au 31 décembre 2014.

ARTICLE 5 – Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 – Litiges et Contentieux

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze jours à compter de la survenance de la contestation.

ARTICLE 7 – Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Rohan – 33000 Bordeaux,
- pour la Société INGEROP Conseil et Ingénierie, Direction régionale Grand-Ouest, 5 impasse des Mûriers – 33692 Mérignac cedex.

Fait en 4 exemplaires,
A Bordeaux, le

P°/la Société INGEROP Conseil et Ingénierie
Le directeur régional,

P°/la Ville de Bordeaux
Le Maire

Philippe NANOT

Alain JUPPE